

PLATEFORME FEMMES CITOYENNES HAITI SOLIDAIRE
POUR QUE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
SOIT ENFIN INTÉGRÉE À LA VISION ET AUX PLANS D'ACTION POUR
UNE NOUVELLE HAITI

Document de travail
29 mars 2010

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRES	P.1
INTRODUCTION	P.1
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	P.2
1. Pour des droits substantiels	
2. Pour une politique nationale multisectorielle de promotion des femmes et un budget de reconstruction sensible au Genre	
3. Pour une représentation équitable des femmes à tous les niveaux de la conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des politiques, programmes et chantiers de la reconstruction	
4. Pour la définition des mécanismes de prise en compte des recommandations sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus d'élaboration des Politiques, Programmes et Projets d'envergure nationale et locale.	
5. Pour une reddition de comptes sur la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la reconstruction	
6. Priorité au renforcement de l'autonomie économique des femmes handicapées, atteintes de maladies débilitantes et chefs de famille monoparentales	
7. Pour la création d'un Observatoire de la situation des femmes	
8. Pour la création d'un Département d'Étude sur les rapports sociaux de sexes à l'Université d'État d'Haïti	
9. Pour une politique d'information multisectorielle à l'intention des femmes.	
10. Pour des États Généraux des femmes haïtiennes	
11. Pour une reconnaissance de l'apport des femmes de la Diaspora haïtienne comme partenaires de la Reconstruction d'Haïti	
Chapitre 1 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	P.4
1. Aménagement du territoire	
2. Déconcentration / Décentralisation	
3. Gestion du foncier	
4. Gestion des bassins versants	
Chapitre 2 – INFRASTRUCTURES	P.4
1. Logement	
2. Infrastructures urbaines	
3. Transport	
4. Énergie	
5. Télécommunications	
6. Infrastructures communautaires	
7. Infrastructures de production	

Chapitre 3 - SERVICES SOCIAUX	P.6
1. Éducation	P.6
a. Recommandations générales	
b. Accès à l'éducation et à la formation dans des conditions respectant les droits des personnes	
c. Renforcement de l'accès à la formation technique, professionnelle et à l'éducation des adultes	
d. Renforcement de l'accès à l'éducation supérieure	
e. La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles	
f. Recommandations relatives à la Recherche, collecte et analyse des données	
g. Recommandations relatives aux infrastructures scolaires	
h. Recommandations relatives aux Communications	
2. Santé	P.9
a. Recommandations générales	
b. Recommandations relatives à la Recherche, collecte et analyse des données	
c. Recommandations relatives à la formation et à l'éducation du personnel médical et du public	
d. Planification familiale	
e. VIH-Sida	
f. Recommandations relatives à la gestion du système de santé	
g. Recommandations relatives aux infrastructures de santé	
h. Renforcement du secteur des matrones / sages-femmes	
3. Sécurité alimentaire	
4. Eau potable	
5. Hygiène et assainissement	
Chapitre 4 – PRODUCTION	P.13
1. Général	
2. Banques, Crédit et Production	
3. Pêche	
4. Agriculture	
a. Recommandations relatives à la Recherche, collecte et analyse des données	
b. Recommandations relatives à la Recherche agricole et au développement de la technologie	
c. Recommandations relatives à l'Éducation et la Formation	
d. Recommandations relatives aux finances rurales et services de commercialisation	
e. Recommandations relatives aux organisations et groupes ruraux	
f. Recommandations relatives aux infrastructures rurales	
g. Recommandations relatives aux Communications	
5. Commerce et industrie	
6. Tourisme	
7. Artisanat	
Chapitre 5 – ARTS, CULTURE, COMMUNICATIONS, MÉDIAS	P.18
Chapitre 6 – GOUVERNANCE	P.18
1. État de droit / Sécurité	
2. Protection / Justice / Police / Surveillance frontalière	
3. Administration publique et services publics	
4. Processus démocratique	

INTRODUCTION

Sur fonds de désastre humanitaire d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de l'humanité, un regroupement d'organisations de femmes haïtiennes veut contribuer, par la présentation de ce cahier des charges, à combler la distance qui sépare le niveau de conscience de la situation dramatique que connaissent les femmes haïtiennes dès avant le séisme du 12 janvier 2010, des actions et mesures jusqu'ici prises par les décideurs, Étatiques et de la communauté internationale pour les accompagner sur la voie de l'acquisition d'une citoyenneté substantielle.

Parce qu'il est venu le temps de passer de la parole aux actes.

La promotion de l'intégration de la participation des femmes à la définition et à la mise en œuvre de la reconstruction se heurte à de nombreux obstacles et contraintes. Parmi ceux-ci, la faible présence des femmes aux postes de décision, la non-connaissance/reconnaissance par les décideurs de la majorité des interlocutrices impliquées dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et les luttes pour l'autonomie économique des femmes, et pour les instances responsables, l'absence d'obligation de reddition de comptes en ce qui a trait à leur prise en compte effective des besoins pratiques et intérêts stratégiques des femmes haïtiennes.

Soulignons également la multiplication, sur le chemin de la conception et de l'élaboration des documents de politiques et programmes, d'obstacles humains à une large et consistante prise en compte de la réalité et des besoins des femmes haïtiennes, notamment ceux des femmes issues des secteurs défavorisés ;

La reconstruction / refondation d'Haïti se doit d'apporter des solutions viables aux problèmes structurels qui conditionnent négativement les relations sociales dans notre société, notamment celles entre les sexes. La définition et la mise en œuvre de ces solutions ne peuvent faire l'économie de la consultation citoyenne, de la mobilisation sociale et de la coordination des actions de l'ensemble des acteurs.

Dans la perspective de la décentralisation, des moyens spécifiques doivent être déployés pour reconstruire/renforcer la confiance entre les acteurs, et les liens productifs entre les gouvernements locaux et les populations. La création d'espaces de dialogue et d'exercice d'une liberté critique citoyenne, proactive, alliant mobilisation, intermédiation sociale incluant la négociation, est la condition préalable à une telle entreprise. Ces espaces favoriseront l'apprentissage de la démocratie, dont la démocratie locale et des règles de gouvernance, notamment urbaines, par la création du dialogue communautaire ;

Les nouveaux cadres de vie destinés aux populations déplacées se doivent d'être pensés comme des Villages de vie, dans lesquels le statut de gestionnaire privilégié des femmes se doit d'être reconnu dès leur établissement. De même, les habitant(e)s sédentaires des quartiers sinistrés doivent être reconnu(e)s comme des partenaires privilégiés de l'État pour la définition des projets de quartiers. Des stratégies adaptées de sécurité sociale, d'accès aux services sociaux et aux infrastructures urbaines appropriées sont des conditions incontournables d'une politique territoriale réussie.

Les groupes organisés des quartiers sinistrés et Villages de vie sont des interlocuteurs de très grande importance pour l'avenir démocratique d'Haïti. Acteurs sociaux, partenaires de l'État, ils inscriront leur participation au nouveau projet de société à travers l'auto-organisation/l'autogestion et l'organisation de la défense des intérêts des groupes sociaux défavorisés et/ou en difficulté, aux plans :

- Du développement local-de leur communauté ;
- De la recherche d'une justice et d'une équité sociale durables parce qu'enracinée concrètement dans la démocratie, l'autorégulation, la transparence dans la gestion des activités et services, particulièrement dans les domaines de l'environnement et de la gouvernance urbaine ;
- De la recherche des moyens d'une inscription productive et autonomisante des citoyennes et citoyens dans la reprise économique.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1. Pour des droits substantiels

1.1. Que soient créées des instances de recours administratifs opérationnels et efficaces, sur tous les plans, afin que soient enfin rendus substantiels les droits acquis des femmes inscrits dans la législation.

2. Pour une politique nationale multisectorielle de promotion des femmes et un budget de reconstruction sensible au Genre

2.1. Que soit adoptée et mise en œuvre sans délais une politique nationale multisectorielle de promotion des femmes dans la perspective de la reconstruction ; Que soit adoptée et mise en œuvre une politique nationale de reconstruction intégrant l'ensemble des composantes de la politique nationale multisectorielle de promotion des femmes ; Que soit élaboré un budget de reconstruction sensible au Genre, explicite quant aux investissements qui seront consacrés au relèvement des femmes, à la réduction de leur pauvreté et au renforcement de leur autonomie;

3. Pour une représentation équitable des femmes à tous les niveaux de la conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des politiques, programmes et chantiers de la reconstruction

3.1. Que des directives opérationnelles soient prises afin de garantir une représentation équitable des femmes à tous les niveaux de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques, programmes et chantiers de la reconstruction ; Que des directives opérationnelles soient établies afin de garantir l'intégration des spécificités hommes/femmes, l'égalité et la participation dans la définition, la planification, le suivi et l'évaluation de chacun des programmes de reconstruction, projets d'investissement et initiatives de développement local. ;

3.2. Que soient définis des mécanismes de suivi / évaluation continus de l'impact du programme de reconstruction sur les femmes et de réajustement de ces programmes en fonction de leur impact sur les femmes;

4. Pour la définition des mécanismes de prise en compte des recommandations sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus d'élaboration des Politiques, Programmes et Projets d'envergure nationale et locale.

4.1. Que les femmes soient représentées au niveau de chaque instance impliquées dans la définition et la gestion de la Reconstruction, sur un mode représentatif, tenant compte des intérêts des femmes de tous les secteurs de la société haïtienne, sans exclusion ; A ce titre, que la participation **directe**, non-médiate, des femmes des secteurs populaires ruraux et urbains soit garantie à tous les échelons de la structure globale de Reconstruction.

4.2. Que les Termes de Références, mandats, directives opérationnelles, règlements de fonctionnement et de gestion, guides et manuels de procédures et de gestion, intègrent de manière opératoire la prise en compte d'une participation égalitaire et représentative des femmes, des intérêts des femmes, la reddition de comptes sur un mode sensible au genre ; Que le modèle de gestion adopté permette une reddition de comptes distincte sur les investissements directs et indirects bénéficiant aux femmes.

4.3. Qu'un comité de suivi et de rapportage de la prise en compte de la participation et des intérêts des femmes soit mandaté au sein de l'instance principale de gestion de la Reconstruction.

5. Pour une reddition de comptes sur la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la reconstruction

5.1. Que les instances étatiques en charge de la reconstruction publient régulièrement le bilan de leurs actions en matière de participation des femmes à la reconstruction ainsi que le bilan consolidé de leurs partenaires internationaux en la matière ;

5.2. Que l'ensemble des intervenants (Institutions internationales, Agences de coopération internationale, ONG, associations, organisations et groupements) soient tenus de publier et de donner publicité à leurs politiques et plans d'action relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'accès des femmes aux ressources de la reconstruction. Que les partenaires bailleurs de fonds soient tenus de mettre en œuvre, sans délais, leurs politiques relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes, à partir d'une approche équitable et en prenant compte les différentes catégories touchées, directement et indirectement, par le séisme du 12 janvier 2010.

6. Priorité au renforcement de l'autonomie économique des femmes handicapées, atteintes de maladies débilitantes et chefs de famille monoparentales

6.1. Qu'il soit accordé une attention particulière aux groupes plus vulnérables, notamment les femmes handicapées, orphelin(e)s, monoparentales, décapitalisées, sans terres, atteintes du VIH-Sida ou d'autres maladies débilitantes dans la définition et la mise en œuvre des différents aspects du programme de reconstruction. Que soit donnée une priorité absolue à l'autonomisation des femmes handicapées, particulièrement les femmes monoparentales et à la prise en charge, aux soins, à l'encadrement et au suivi des orphelines.

7. Pour la création d'un Observatoire de la situation des femmes

7.1. Que soit créé un Observatoire de la situation des femmes, dont le mandat consistera dans la documentation, la recherche, la réalisation de recherches et d'enquêtes, la publication. L'Observateur se dédiera particulièrement à l'évaluation continue de la situation des femmes et de l'analyse des impacts des politiques économiques et sociales sur les femmes.

8. Pour la création d'un Département d'Études sur les rapports sociaux de sexes à l'Université d'État d'Haïti

8.1. Que soit créé, au sein de l'Université d'État d'Haïti, un Département d'Études sur les rapports sociaux entre les sexes.

8.2. Que soit favorisées la réalisation d'enquêtes et la création de bases de données sur les secteurs prioritaires pour les femmes.

9. Pour une politique d'information multisectorielle à l'intention des femmes

9.1. Que soit mise en place une politique d'information multisectorielle à l'intention des femmes.

10. Pour des États Généraux des femmes haïtiennes

10.1. Que soient tenus sur une base semestrielle des États généraux sur les femmes et la reconstruction sur la base représentative des femmes de tous les secteurs de la société.

11. Pour une reconnaissance de l'apport des femmes de la Diaspora haïtienne comme partenaires de la Reconstruction d'Haïti

11.1. Que la Diaspora, et particulièrement les femmes de la Diaspora, soient reconnues pour leur apport à la survie et au développement du pays et considérées comme des partenaires de la reconstruction d'Haïti.

11.2. Que les Ministères des Affaires Étrangères et des Haïtiens Vivant à l'Étranger, dans le nouveau contexte créé par le séisme du 12 janvier 2010 allient leurs efforts, tant pour favoriser la coopération inter haïtienne que l'adaptation des femmes déplacées outre frontières et le retour éventuel au pays de celles-ci.

11.3. Que la Loi d'août 2002, peu connue de la Diaspora et de celles et ceux qui doivent l'appliquer dans les services au public, soit largement diffusée en Haïti et à l'étranger, et qu'un rappel en soit fait

aux fonctionnaires et divers professionnel(le)s devant l'appliquer pour que les Haïtiens et Haïtiennes ayant acquis un autre nationalité et leur descendance puissent jouir réellement de ses dispositions.

Chapitre 1 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8. Aménagement du territoire

- 1.1. Que la vision des femmes soient intégrées dans le processus de définition des plans d'aménagement du territoire, par la consultation citoyenne. Que leurs préoccupations pour un développement durable intégrant leurs besoins pratiques et leurs intérêts stratégiques soient prises en compte. Que la mise en place de conditions adéquates afin de garantir leur mobilité et leur sécurité soient des priorités du plan d'aménagement du territoire.
- 1.2. Que les femmes soient invitées à participer à la définition des plans d'aménagement urbains, notamment à la localisation spatiale des infrastructures de base et équipements collectifs les desservant, elles et leurs familles.

2. Déconcentration / Décentralisation

- 2.1. Qu'il soit mis en œuvre une campagne de promotion auprès des femmes afin de renforcer leur participation à la mise en place de structures de gouvernance décentralisées ;
- 2.2. Qu'une politique du développement de l'emploi des femmes et d'accès aux services sociaux de qualité soit mis en œuvre au plan local ;
- 2.3. Que l'État s'engage à renforcer les capacités des femmes à participer aux compétitions électorales pour une participation aux gouvernements locaux.

3. Gestion du foncier

Dans un contexte favorisant une pression renforcée sur les ressources foncières :

- 3.1. Que l'État assure l'accessibilité de l'information et des appuis juridiques nécessaires à garantir le plein droit à la propriété et à l'héritage des femmes.
- 3.2. Que l'État structure un réseau de surveillance de ses commis intervenant dans l'application du droit à la propriété et à l'héritage, définisse, applique et donne publicité aux sanctions qui seront prises à leur encontre dans les cas de non respect de ces droits.

4. Gestion des bassins versants

- 4.1. Garantir l'accès égal des femmes aux travaux de protection des bassins versants ;
- 4.2. Intéresser les femmes aux filières agricoles propres à contribuer à la protection des bassins versants ;
- 4.3. Mettre en place des programmes d'appui à l'entrepreneuriat des femmes dans les filières porteuses et fiables au plan environnemental.

Chapitre 2 – INFRASTRUCTURES

1. Logement

- 1.1. Que les programmes de logement dans les quartiers sinistrés soient définis par l'État en partenariat avec les comités de citoyen(ne)s des quartiers sinistrés, sur base d'une participation équitable des femmes ;
- 1.2. Que les espaces de regroupement des populations sinistrées et déplacées soient conçus, en partenariat entre l'État et ces populations, comme de véritables Villages de vie offrant l'accès

aux services sociaux et à des espaces de vie communautaire, ce sur base d'une participation équitable des femmes ;

- 1.3. Que les responsabilités traditionnellement assumées par les femmes au plan de la gestion des milieux de vie soient concrètement pris en compte dans la conception des systèmes de gestion des quartiers et villages de vie ;
- 1.4. Dans un contexte de faiblesse des cadres et recours légaux en matière de protection des droits à la propriété des femmes, que les politiques d'aide au logement soient définies en fonction de la protection du droit à la propriété des femmes, principales responsables de la reproduction de la famille, dans un contexte où les familles monoparentales ayant une femme à leur tête sont fortement majoritaires ;
- 1.5. Que les affectations de logements hors site soient soigneusement définies par l'État en partenariat avec les citoyennes des quartiers sinistrés, en tenant compte des relations d'entraide pour la survie qu'entretiennent les femmes dans les quartiers populaires ;
- 1.6. Qu'il soit créé pour chaque région un office et une banque de logement travaillant conjointement avec des associations de femmes pour résoudre les problèmes y relatifs.

2. Infrastructures urbaines

- 2.1. Que les femmes soient parties prenantes des décisions sur les plans d'aménagement des infrastructures urbaines ;
- 2.2. Que la disponibilité et la qualité des infrastructures urbaines à usage domestique (eau, eau potable, centres de distribution de gaz propane, dispositifs de livraison de proximité du gaz propane, etc.) soient des priorités dans les plans de la reconstruction, tant au niveau des quartiers que des villages de vie provisoires et permanents ;
- 2.3. Que les femmes aient un accès égal aux emplois créés par les chantiers relatifs aux infrastructures urbaines ;
- 2.4. Que des programmes de formation intensive en milieu de travail soient définis et initiés afin de permettre aux femmes d'acquérir les compétences et qualifications nécessaires à une inscription durable dans les milieux de travail traditionnellement non féminisés ;
- 2.5. Qu'il soit créé des centres de débouchés pour les femmes des zones rurales et urbaines qui se chargeraient d'orienter leur formation, les informer des opportunités d'emploi et de la disponibilité de ressources au développement de leurs entreprises et initiatives.
- 2.6. Que les mesures de protection adéquates soient prises pour sécuriser les marchés, et mettre un point d'arrêt aux pratiques d'extorsion par des bandes organisées dont sont systématiquement victimes les commerçantes particulièrement dans les grands centres urbains ; Que les mesures sanitaires appropriées soient prises en respect de la dignité des usagères et usagers ;
- 2.7. Que soient instaurés des comités mixtes de gestion des marchés et que soit garantie la participation des usagères à ces comités de gestion.

3. Transport

- 3.1. Que les mesures de protection adéquates soient prises pour sécuriser les gares routières, et mettre un point d'arrêt aux pratiques d'extorsion par des bandes organisées dont sont systématiquement victimes les commerçantes dans les grands centres urbains ; Que les mesures sanitaires appropriées soient prises en respect de la dignité des usagères et usagers ;

- 3.2. Que soient créés des gares routières locales et régionales ;
- 3.3. Que soient instaurés des comités mixtes de gestion des gares routières et que soit garantie la participation des usagères à ces comités de gestion.

4. Énergie

- 4.1. Que soit mise en place une politique nationale d'énergie, comprenant une politique durable de subventionnement d'énergies de cuisson correspondant aux urgences environnementales. Que les équipements correspondants soient compris dans cette politique de subventionnement ;
- 4.2. Que soit favorisée la production locale d'énergies alternatives. Qu'il soit donné aux femmes des zones rurales particulièrement, l'opportunité de produire leur gaz naturel à partir des déchets organiques et d'utiliser d'autres énergies alternatives sans coûts récurrents à travers une politique nationale d'énergie.

5. Télécommunications

- 5.1. Que soit promu l'accès des femmes aux nouvelles technologies de communications en appui à leurs activités commerciales, agricoles et industrielles, notamment pour la recherche de partenariats, d'opportunités d'affaires et de développement de marchés. Que soient créés des cybercafés d'affaires ;
- 5.2. Que soit promu l'entreprenariat solidaire des femmes dans le secteur des télécommunications.

6. Infrastructures communautaires

- 6.1. Que soient créés des centres d'hébergement pour femmes victimes de violence en nombre correspondant aux besoins ;
- 6.2. Que soient créés des centres de réhabilitation et d'insertion des personnes handicapées ;
- 6.3. Que soient construits des infrastructures de conservation agricole et de commercialisation d'intrants agricoles ;

7. Infrastructures de production, de conservation et de commercialisation

- 7.1. Que les femmes aient un accès égal aux emplois générés par la construction d'infrastructures de production, de conservation et de commercialisation. Cette égalité doit être obtenue tant au niveau des chantiers gérés par l'État (aménagement hydro agricoles, grandes structures de stockage d'eau, pistes rurales et marchés ruraux,) que ceux gérés par le secteur associatif ou privé (citernes pour le maraîchage et les besoins domestiques, silos et glacières).
- 7.2. Que soient pris en compte les besoins des femmes en termes d'aménagement d'infrastructures pour la commercialisation, notamment les marchés et les gares routières, et que les femmes soient associées, sur une base équitable, à la construction, l'aménagement et la gestion de ces infrastructures.

Chapitre 3 - SERVICES SOCIAUX

1. Éducation

1.1. Recommandations générales

1.1.1. Que le protocole signé entre le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle soit révisé en fonction de la nouvelle situation et reçoive les appuis nécessaires à son application effective ;

1.1.2. Que l'ensemble des mesures préconisées dans le cadre de la stratégie « Éducation » soit mis en œuvre sur la base du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

- a. Que la stratégie « Éducation » se donne comme un de ses axes prioritaires le renforcement de l'autonomie des femmes à travers le renforcement de leur accès à l'éducation, à la formation, aux ressources et moyens de production ;
- b. Que la stratégie « Éducation » promeuve un système d'éducation et de formation qui place au centre de sa mission l'éducation à l'égalité citoyenne, à l'égalité entre les femmes et les hommes, au respect des droits humains, notamment ceux des handicapé(e)s, et au respect de la dignité humaine ; Que tous les intervenant(e)s du systèmes soient formé(e)s à ces approches ;
- c. Que l'interface du MENFP s'étende aux comités de parents, de citoyens, aux organisations de femmes de tous les secteurs sociaux, aux associations dédiées à la réhabilitation et à la défense des handicapé(e)s, sans exclusion des secteurs populaires ruraux et urbains.

1.2. Accès à l'éducation et à la formation dans des conditions respectant les droits des personnes

1.2.1. Qu'un train de mesures d'urgence soit défini afin de répondre aux besoins les plus pressants des femmes et des filles aux plans du renforcement de leurs accès et de leur maintien aux études, à l'école fondamentale et secondaire, et de l'amélioration de leurs conditions d'apprentissage, notamment :

- 1.2.1.1. Lutte contre la corruption et la vulnérabilité sexuelles des filles dans le système éducatif.
- 1.2.1.2. Structuration de recours institutionnels en matière de violation des droits des filles, des femmes et des personnes handicapées dans le système éducatif.
- 1.2.1.3. Constructions de bâtiments scolaires accessibles aux personnes handicapées et dotation en équipements adaptées aux personnes handicapées.
- 1.2.1.4. Formation du personnel enseignant et de gestion aux droits humains, extension du mandat des inspecteurs scolaires et leur formation à la conduite d'investigations et d'enquêtes de proximité sur le respect des droits des filles dans le système scolaire et de formation professionnelle, réalisation d'enquêtes proactives et sur les cas allégués de violation des droits des filles dans le système éducatif, appui juridique aux plaignant(e)s, publicisation des sanctions prises à l'encontre des fautifs.
- 1.2.1.5. Structuration, avec l'école et le centre de formation pour centres et coordonnateurs, de réseaux de vigilance et d'accompagnement pour le respect des droits des enfants impliquant les différents acteurs des communautés (autorités étatiques et gouvernementales, associations, églises, temples et lakou vaudou, ONG, etc.) et formation des acteurs du réseau à l'identification et l'accompagnement des victimes de violences et d'abus et des victimes de la prostitution juvénile.
- 1.2.1.6. Réalisation d'une enquête nationale sur le respect des droits des filles et des femmes à l'éducation et la formation, et le respect de leurs droits dans le système d'éducation et de formation.
- 1.2.1.7. Dans l'objectif du maintien des filles à l'école et de la prévention de la déperdition scolaire et de la prostitution juvénile, définition d'une politique visant les jeunes femmes de 12 à 18 ans connaissant des contraintes financières pour poursuivre leurs études, comprenant un système de bourses, un accompagnement psychosocial et à l'employabilité ainsi que des actions de sensibilisation de leur environnement.

- 1.2.1.8. Révision des curriculums et manuels de formation en regard des stéréotypes sexuels à l'égard des filles et des femmes.
- 1.2.1.9. Promotion de la prise en compte par le système éducatif, des conséquences de la socialisation différenciée des filles et des garçons sur la scolarité des filles.

1.3. Renforcement de l'accès à la formation technique, professionnelle et à l'éducation des adultes

- 1.3.1. La mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des écolières et étudiantes sur les professions porteuses dans lesquelles les femmes sont absentes ou très minoritaires et sur les nouveaux métiers découlant des nécessités mises à jour par le séisme du 12 janvier 2010.
- 1.3.2. La définition d'un programme de réorientation professionnelle des femmes dont les capacités d'exercer leur profession ont été affectées par le séisme du 12 janvier 2010.
- 1.3.3. L'application d'une politique de parité dans la fréquentation des centres de formation professionnelle et technique et des programmes d'éducation des adultes.
- 1.3.4. L'habilitation des centres de formation technique et professionnelle à recevoir une clientèle mixte, et des apprenant(e)s handicapées.
- 1.3.5. La définition et la mise en œuvre d'une réforme nationale des centres d'enseignement ménager afin de les réorienter vers la livraison de formations utiles au développement de l'économie nationale et correspondant aux intérêts stratégiques des femmes, notamment celui d'être formées pour une intégration dans les secteurs porteurs de l'économie.
- 1.3.6. La sensibilisation et la formation des partenaires privés et associatifs impliqués dans la formation des femmes afin de les habiliter à identifier les secteurs porteurs de l'économie et du marché du travail et à former les femmes pour l'emploi dans ces secteurs ;
- 1.3.7. La conception et la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement pour l'emploi des étudiantes issues des secteurs les plus vulnérables de la population, notamment les handicapées et orphelines ;

1.4. Renforcement de l'accès à l'éducation supérieure

- 1.4.1. La mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des écolières et étudiantes sur les professions porteuses dans lesquelles les femmes sont absentes ou très minoritaires.
- 1.4.2. L'application d'une politique de parité dans la fréquentation des centres de formation professionnelle et technique et des programmes d'éducation des adultes.
- 1.4.3. La révision des curriculums et les manuels de formation en regard des stéréotypes sexuels à l'égard des filles et des femmes.
- 1.4.4. L'intégration de l'éducation à l'égalité au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s du secteur.

1.5. La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles

- 1.5.1. L'intégration dans le cursus et les activités scolaires et parascolaires d'activités d'information et de conscientisation au niveau national sur les droits humains et la législation, l'égalité entre les hommes et les femmes, la discrimination, la sexualité, la procréation, les maladies

sexuellement transmissibles, l'inceste, les violences et abus sexuels, les droits des femmes, les droits des personnes différemment habilitées / handicapées ;

- 1.5.2. L'interdiction de la discrimination à l'endroit des jeunes enceintes et handicapées dans le système scolaire et de formation professionnelle

1.6. Recommandations relatives à la Recherche, collecte et analyse des données

- 1.6.1. Que la perspective de Genre et l'obligation de produire des données et indicateurs sexospécifiques soient intégrées dans tous les programmes de recherche, études et bases de données portant sur l'éducation et la formation. Et que soit améliorés, dans le cadre des programmes nationaux de collecte de données (recensements et enquêtes agricoles), les processus de collecte et de traitement des données statistiques sur les femmes, l'éducation et la formation.
- 1.6.2. Que soit révisé le système de collecte de statistiques du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle afin de l'habilitier à produire des données et indicateurs sexospécifiques fiables.
- 1.6.3. Que les données sexospécifiques recueillies par le système de collecte de statistiques du MENFP ainsi que les données issues des évaluations des impacts des politiques mises en œuvre dans le secteur de l'éducation soient intégrées à une base de données accessible aux professionnel(le)s, chercheurs et chercheuses ainsi qu'aux étudiant(e)s.
- 1.6.4. Que soit analysé systématiquement l'impact différencié selon le genre des politiques nationales dans le secteur, que les résultats de ces analyses soient divulgués et intégrés au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s du secteur.
- 1.6.5. Que soit analysée régulièrement la situation du marché de travail aux fins d'orientation des étudiantes et étudiants, et les résultats de ces analyses soient divulgués auprès des publics concernés.
- 1.6.6. Que soit conduite une recherche participative approfondie sur la situation des filles et des femmes dans l'éducation et la formation, portant notamment sur la déperdition scolaire chez les filles, l'orientation scolaire des filles, les conditions différenciées de scolarisation et impact du travail domestique sur la scolarisation des filles, les modes de socialisation des filles, les incitatifs à la scolarisation des filles.

1.7. Recommandations relatives aux infrastructures scolaires

- 1.7.1. Que soit appliquée l'égalité entre hommes et femmes dans l'embauche pour la réalisation des infrastructures rurales. Cette égalité doit être obtenue tant au niveau des chantiers gérés par l'État (aménagements hydro agricoles, grandes structures de stockage d'eau, pistes rurales et marchés ruraux,) que ceux gérés par le secteur associatif ou privé (citernes pour le maraîchage et les besoins domestiques, silos et glacières) ;
- 1.7.2. Que tous les bâtiments et locaux, provisoires ou permanents, soient conçus afin d'en assurer l'accès aux personnes handicapées ;
- 1.7.3. Que soient intégrés aux programmes des infrastructures ceux à utilité domestique, cruciaux dans la perspective de la diminution de la charge de travail des femmes et des filles.

1.8. Recommandations relatives aux Communications

- 1.8.1. Que des études soient menées pour identifier les canaux et modes communicationnels appropriés pour rejoindre et mettre en lien les femmes et les filles de tous les secteurs de la société, déplacées et sédentaires, incluant les secteurs populaires ruraux et urbains.

- 1.8.2. Que la formation de communicatrices soit encouragée, sur des modes démocratiques intégrant tant les femmes analphabètes qu'alphabétisées.
- 1.8.3. Que les initiatives communicationnelles des jeunes correspondant aux objectifs de la présente stratégie soient promues et appuyées.

2. Santé

2.1. Recommandations générales

- 2.1.1. Que l'ensemble des mesures préconisées dans le cadre de la stratégie « Santé » soit mis en œuvre aux différents niveaux du système de santé sur la base du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, avec une priorité donnée à l'accès aux soins de santé des femmes les plus vulnérables, notamment les femmes handicapées ;
- 2.1.2. Que la stratégie « Santé » se donne comme un axe prioritaire la transformation des rapports entre les hommes et les femmes dans le sens de l'égalité et le renforcement de l'autonomie des femmes confrontées à la pauvreté et au handicap, ce, à travers la promotion du respect de leur intégrité physique, morale et psychologique dans la société en général et dans le système de santé en particulier et par le renforcement de leur accès aux services de santé.
- 2.1.3. Que les stratégies de santé :
 - Prennent acte et intègrent dans leurs analyse et communications publiques les relations de cause à effet existant entre le non respect de l'intégrité morale, physique et psychologique des femmes, la précarité des conditions de vie et la carence d'autonomie économique des femmes et les problèmes de santé publique.
 - Prennent acte et intègrent dans leurs analyses et communications publiques la relation entre la pauvreté des femmes, le déficit de pouvoir des femmes au plan de la négociation de leurs rapports sexuels, la polygamie coutumière et la pandémie du VIH Sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles.
 - Renforcent la prise de responsabilité du MSPP et celles des différents corps des professions médicales notamment en ce qui a trait à l'obligation faite aux institutions de santé et aux spécialistes de la santé de signaler tous cas de violence et d'abus faits aux femmes et aux filles aux autorités concernées, à la production des certificats médico-légaux en relations aux violences subies par les femmes, au respect de la dignité et de l'intégrité des femmes pauvres par les professionnels de la santé.
 - Renforce les capacités du système de santé à prendre en charge et soigner les victimes de la violence.
- 2.1.4. Qu'un train de mesures d'urgence soit défini et mis en œuvre à court terme afin de répondre aux besoins les plus urgents des femmes confrontées à la décapitalisation aux plans du renforcement de leurs accès aux soins de santé et du respect de leur intégrité physique, morale et psychologique, en attendant qu'aboutisse la réforme du système de santé haïtien :
 - Que des mesures soient prises pour améliorer les conditions de vie du personnel médical ;
 - Que la lutte contre la corruption dans le système de santé soit intégrée comme un des axes prioritaires de la stratégie. Une attention particulière mérite d'être portée ici :
 - au vol et au détournement des équipements et matériels des hôpitaux, centres de santé et dispensaires, des médicaments et aliments destinés aux populations sinistrées ;

- à l'extorsion à laquelle sont soumis des bénéficiaires parfois obligés de payer pour des services censés être gratuits.

- 2.1.5. Que l'État mette en œuvre des dispositifs de contrôle des prix des services de santé, avec obligation faite aux prestataires de produire des rapports mensuels sur les tarifs pratiqués.
- 2.1.6. Que l'État mette en œuvre les réformes nécessaires et fournisse aux femmes confrontées à la pauvreté l'information, les recours et les appuis juridiques nécessaires à garantir leur plein droit aux soins de santé et au respect de leur intégrité physique, morale et psychologique ainsi que le respect de leur intégrité physique, morale et psychologique, particulièrement quand elles sont confrontées à la violence et au viol.
- 2.1.7. Que l'État, à travers le système de santé, intensifie ses actions, notamment au plan de l'information au public, relatives aux droits des femmes et à la paternité responsable.
- 2.1.8. Qu'une exemption totale soit accordée aux femmes les plus vulnérables en ce qui a trait aux frais de santé par l'ensemble des prestataires de santé.
- 2.1.9. Qu'une démarche de systématisation et de généralisation des initiatives d'intégration des systèmes de santé traditionnel et occidental soit initiée. Qu'une campagne de reconnaissance et de valorisation du travail des agent(e)s de santé issus du système de santé traditionnel, particulièrement les matrones soit définie et mise en œuvre. Qu'un programme national soit défini et mis en œuvre visant l'intégration des matrones au système de santé et le renforcement de leurs capacités. Cette mesure est d'autant urgente que les matrones/sages-femmes, agentes de santé les plus proches des femmes et les plus présentes dans leurs existences, verront leur tâche augmenter lourdement dans le cadre des déplacements de population.
- 2.1.10. Que chaque campagne communicationnelle produite par le secteur de la santé soit l'occasion de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 2.1.11. Qu'une campagne nationale soit mise en œuvre afin de sensibiliser les employeurs à l'importance d'assurer leur personnel de maison et autre personnel et de faciliter leurs démarches visant l'obtention de ces assurances.
- 2.1.12. Que soient intensifiés les actions de l'État visant à faire respecter les dispositions de la loi relatives à la protection des droits et de la santé des travailleurs et travailleuses, et particulièrement des femmes enceintes.
- 2.1.13. Que l'État mette en œuvre une campagne vigoureuse contre l'utilisation des produits blanchissants de la peau dangereux pour la santé des utilisatrices.

2.2. Recommandations relatives à la Recherche, collecte et analyse des données

- 2.2.1. Que la perspective de Genre et l'obligation de produire des données et indicateurs sexospécifiques soient intégrées dans tous les programmes de recherche, études et bases de données portant sur la santé. Que soit améliorés, dans le cadre des programmes nationaux de collecte de données (recensements et enquêtes) et des dossiers médicaux, les processus de collecte et de traitement des données statistiques sur les femmes et la santé.
- 2.2.2. Que soit analysé systématiquement l'impact différencié selon le genre des politiques nationales sur le secteur de la santé, que les résultats de ces analyses soient divulgués et intégrés au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s du secteur.
- 2.2.3. Que soit conduite de toute urgence une recherche participative approfondie sur la situation des femmes sinistrées et déplacées portant notamment sur les plans suivants:

- Cas de violences faites aux femmes et fillettes dans les camps d'hébergement des populations sinistrées, et dans d'autres espaces ;
- Contraintes rencontrées par les femmes à l'accès aux ressources de survie de base (eau et nourriture) et services de santé ;
- Impacts conjugués du séisme du 12 janvier 2010 et des violences spécifiquement orientées contre les femmes sur la santé physique et mentale des femmes, et de la population en général, en priorité les enfants ;
- Impacts de la discrimination sur l'alimentation des femmes et des filles, et ses conséquences sur la santé des femmes et de la population, en priorité les enfants ;
- Occupations, revenus des femmes et santé ;
- Conformité des médicaments administrés aux femmes pauvres ;
- Contraintes subies par les femmes en regard de la planification familiale ;
- Santé mentale.

2.2.4. Que les résultats de cette recherche soit restituée au secteur des femmes confrontées à la pauvreté dans le cadre d'États Généraux sur les femmes et la reconstruction, traduits en cahier de charges qui sera divulgué et servira de base à la révision de l'ensemble des interventions conduites dans le secteur.

2.3. Recommandations relatives à la formation et à l'éducation du personnel médical et du public

- 2.3.1. Que soit appliquée l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les cadres de l'enseignement médical et paramédical.
- 2.3.2. Que soit définie une stratégie nationale de parité dans les centres d'enseignement l'enseignement médical, paramédical et programmes/projets de formation d'appoint et recyclages.
- 2.3.3. Que l'éducation à l'égalité soit intégré au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s dans le secteur (gestionnaires, médecins, infirmier(e)s, matrones/sages-femmes, techniciens), avec une emphase sur les droits à l'intégrité physique, morale et psychologique et les droits sociaux, afin que les agents de santé deviennent des éducateurs du public en matière d'égalité entre les sexes, notamment au plan de la promotion de la responsabilisation des pères et du respect de l'intégrité morale, physique et psychologique des femmes.
- 2.3.4. Que les cursus et matériels de formation produits dans l'ensemble des programmes d'étude et de formation en santé soient révisés dans la perspective d'une intégration de la perspective de l'égalité entre les hommes et les femmes de manière à guider la prise en compte des spécificités hommes/femmes.
- 2.3.5. Qu'une banque de ressources soit constituée répertoriant les personnes et organisations compétentes dans le champ de la santé des femmes et que leurs compétences soient mises à contribution de manière stratégique.
- 2.3.6. Que les évaluations de la qualité de la formation et des soins dispensés par les professionnels de la santé des secteurs traditionnel et occidentalisé portent sur les différents corps de professionnels.

2.4. Recommandations relatives à la planification familiale

- 2.4.1. Que la sensibilisation et l'éducation du public à l'égalité entre les hommes et les femmes, la sexualité, la planification familiale, la prévention des grossesses précoces, l'utilisation des moyens de contraception soient renforcés, notamment dans les médias, écoles, groupements et associations.

- 2.4.2. Que les dispositions soient prises pour assurer l'accès aux moyens de contraception et à l'avortement libre et gratuit.
- 2.4.3. Que l'échec de la stratégie utilisée par de nombreuses femmes de concevoir des enfants afin de s'assurer la constance et l'appui de partenaires soit documenté, publicisé et mis en évidence dans les programmes d'éducation du public sur la planification familiale.
- 2.4.4. Que l'utilisation de plus en plus fréquent par les femmes, comme moyen abortif, de médicaments dangereux, détournés de leur usage thérapeutique, et en vente libre notamment chez les vendeurs ambulants, soit documenté, publicisé et que les responsables soient l'objet de sévères sanctions.

2.5. Recommandations relatives au VIH-Sida

- 2.5.1. Que les impacts des inégalités entre les hommes et les femmes, notamment la dépossession des femmes du pouvoir sur leurs corps, sur la pandémie du VIH-Sida soient documentés, publicisés et que ces informations soient intégrées dans les programmes de sensibilisation et de formation en santé.
- 2.5.2. Qu'une campagne vigoureuse contre la prostitution juvénile et occasionnelle soient mises en œuvre, notamment par la structuration et l'outillage de comités de veille sur les sites de regroupement de populations et dans les quartiers.

2.6. Recommandations relatives à la gestion du système de santé

- 2.6.1. Que la participation des femmes à la gestion des services de santé soit favorisée.
- 2.6.2. Que des systèmes de communication soient mis en place afin de favoriser l'acheminement aux autorités concernées des plaintes des bénéficiaires relatifs aux prestations de santé, que ces plaintes soient recueillis, prises en compte, fassent l'objet d'enquêtes et de sanctions publicisées.

2.7. Recommandations relatives aux infrastructures de santé

- 2.7.1. Que soit appliquée l'égalité entre hommes et femmes dans l'embauche pour la réalisation des infrastructures de santé, tant au niveau des chantiers gérés par l'état que ceux gérés par le secteur associatif ou privé.
- 2.7.2. Que soient intégrés aux programmes des infrastructures ceux à utilité domestique, cruciaux dans la perspective de la diminution de la charge de travail des femmes et des filles et de l'amélioration de la santé de la population.

2.8. Renforcement du secteur des matrones / sages-femmes

- 2.8.1. Qu'un programme national soit défini et mis en œuvre visant l'intégration des matrones au système de santé et le renforcement de leurs capacités, comprenant :
 - Le recensement des matrones et leur enregistrement auprès des Directions Départementales du MSPP, un Programme national de formation continue et d'alphabétisation des matrones intégrant la production de matériels de formation adaptés ;
 - La création d'un bureau de coordination et de suivi des matrones au MSPP, l'intégration des matrones au système de santé dans tous ses compartiments, le renforcement de leur outillage et de leurs conditions de travail;
 - L'accompagnement des matrones pour la constitution de réseaux communaux, départementaux et national et la mise en réseau avec des associations de sages femmes et matrones au niveau régional et international. ;

3. Sécurité alimentaire

- 3.1. Baser les programmes portant sur la sécurité alimentaire sur une approche intégrée (croissance économique, production locale, nutrition, santé, eau potable, hygiène).
4. **Eau potable** (voir les chapitres Infrastructures et Logement)
5. **Hygiène et assainissement** (voir les chapitres Infrastructures et Logement)

Chapitre 4 – PRODUCTION

7.3. Général

- 7.3.1. Que soient réalisées des enquêtes d'évaluation des pertes encourues par les entreprises de femmes au plan des ressources humaines et matérielles ;
- 7.3.2. Que soit défini un programme de capitalisation/recapitalisation des entreprises de femmes ;
- 7.3.3. La revalorisation des capacités professionnelles des femmes par des formations sur mesure ;
- 7.3.4. Que les mesures adéquates soient prises afin de réorientation le crédit issu de l'épargne privée et publique vers la production ;
- 7.3.5. Que soient créées des banques régionales d'outils, d'engrais et semences ;
- 7.3.6. Que soient créées des banques régionales agro-industrielles ;

7.4. Pêche

- 7.4.1. Que soit renforcé le segment transformation et commercialisation de l'artisanat de la pêche ;
- 7.4.2. Qu'un programme de formation de femmes aux métiers de la pêche non traditionnellement féminisés, de dotation en équipements et d'appui technique et financier aux entreprises de pêche des femmes soit défini et mis en œuvre.

7.5. Agriculture

- 7.5.1. Que soit élaborée une stratégie intégrée « Femmes, reconstruction, agriculture et développement local » en dialogue et en collaboration avec les réseaux d'associations et d'organisations féminines de production et de développement afin de faciliter l'accès des femmes aux ressources et moyens de production et de maximiser l'impact économique et social des dons d'intrants (semences, engrais, outillage agricole, etc.) ; Que la stratégie se donne comme un axe prioritaire le renforcement de l'autonomie des femmes rurales à travers le renforcement de leur accès aux ressources et moyens de production et la protection de leurs avoirs :
 - Identification des secteurs de production regroupant majoritairement les femmes et mise en place d'une politique d'appui à ces secteurs ;
 - Politique de promotion et de facilitation de secteurs de production durable (bio, commerce équitable) auprès des femmes ; Mise en place de pépinières d'entreprises.
 - Appui aux unités de transformation déjà existantes pour la réduction des coûts de production notamment ceux relatifs au prix des intrants importés (usine de bocaux et de bouteilles, etc.).
 - mise en réseau des unités de production pour les économies d'échelle au plan de la production et de la distribution et la consolidation de l'accès aux marchés internes et externes.
 - Appui et accompagnement aux unités de production des femmes pour qu'elles se mettent aux normes internationales (ISO, etc.).
 - Priorité accordée aux femmes dans le cadre des programmes de développement de l'élevage, tant pour le gros que le petit bétail.

- Appui financier, la subvention, le crédit spécial à la production et à la transformation.
- Dotation en équipements de transformation ;
- Intégration des femmes aux secteurs agricoles et de transformation à haute valeur ajoutée (agriculture biologique, etc.)

7.5.2. Que l'ensemble des actions préconisées dans le cadre de la stratégie « Reconstruction, agriculture et développement local » soient mises en œuvre sur la base du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

7.6. Recommandations relatives à la Recherche, collecte et analyse des données

7.6.1. Que la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'obligation de produire des données et indicateurs sexospécifiques soient intégrées dans tous les programmes de recherche, études et bases de données portant sur la pauvreté, le développement économique, notamment agricole, le développement local, l'innovation technologique et la gestion des ressources naturelles. Et que soient améliorés, dans le cadre des programmes nationaux de collecte de données (recensements et enquêtes agricoles), les processus de collecte et de traitement des données statistiques sur les femmes dans les secteurs agricole et rural.

7.6.2. Que soit analysé systématiquement l'impact différencié selon le genre :

- des politiques nationales de reconstruction dans le secteur, que les résultats de ces analyses soient divulgués et intégrés au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s du secteur.

- des changements climatiques et catastrophes naturelles sur les groupes vulnérables de la population rurale et sur les femmes, que les résultats de ces analyses soient divulgués et intégrés au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s ;

- de l'environnement du commerce international et national sur les groupes vulnérables de la population rurale et sur les femmes, que les résultats de ces analyses soient divulgués et intégrés au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s du secteur.

7.6.3. Que soit conduite en urgence une recherche participative approfondie sur la situation des femmes rurales dans les zones touchées directement et indirectement par le séisme du 12 janvier 2010. Que les résultats de cette recherche soit restitués au secteur des femmes rurales dans le cadre d'États Généraux des femmes, et servent de base à la révision des interventions conduites dans le secteur. Cette recherche devra porter notamment sur les plans suivants :

- Organisation familiale, tenure foncière, travail monétaire, non monétaire et revenus :

- Impact des déplacements de population sur les femmes. Migration féminine

- Organisation familiale / Polygamie coutumière

- Travail monétaire et non monétaire (travail domestique, agricole, post-récolte, transformation, commercialisation)

- Tenure foncière / Évolution des revenus, de leur répartition et de leur contrôle

- Répartition des charges familiales sur les femmes et les hommes

- Alimentation / diète alimentaire /

- Contraintes à la capitalisation des femmes et solutions à développer :

- Respect du droit à l'héritage des femmes par les familles et commis de l'État ;

- Partage des responsabilités parentales et extorsion des revenus des femmes

- Violence conjugale

- Accès aux ressources et moyens de production

- Accès aux ressources de soutien et d'accompagnement à la production et la commercialisation

- Accès à la participation aux décisions

- Femmes et technologie

Besoins aux équipements de transformation et autres outils technologiques
Contraintes dans l'accès aux équipements de transformation et autres outils technologiques

- Femmes, savoir et initiatives
 - Compétences et savoirs faire des femmes
 - Initiatives des femmes
- Femmes et environnement
- Femmes et communications

7.7. Recommandations relatives à la Recherche agricole et au développement de la technologie

- 7.7.1. Que soit promue l'innovation technologique destinée aux femmes, correspondant à leurs besoins et priorités. Que les femmes rurales soient impliquées dans la conception des équipements de transformation agricole.
- 7.7.2. Que soit ouvert l'accès aux femmes à la formation et à l'information sur la technologie et l'environnement.
- 7.7.3. Que soient définis et mis en œuvre une politique et des programmes de dotation des femmes en matière d'équipements de transformation agricole adaptés.

7.8. Recommandations relatives à l'Éducation et la Formation

- 7.8.1. Que soit appliquée l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les cadres de l'enseignement agricole et de la vulgarisation. Que soit définie une stratégie nationale de parité dans les centres d'enseignement agricole et programmes/projets de formation ponctuels. Que soit assuré l'accès des femmes à la formation et à l'information sur la technologie et l'environnement.
- 7.8.2. Que l'éducation à l'égalité soit intégrée au cursus de formation de tous et toutes les intervenant(e)s dans le secteur. Que le personnel étatique soit formé au suivi et à l'évaluation des activités de développement local et agricole selon une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes.
- 7.8.3. Que les cursus et matériels de formation produits dans l'ensemble des programmes d'étude et de formation en agriculture, environnement, technologie soient révisés dans la perspective d'une intégration de la perspective de l'égalité entre les hommes et les femmes de manière à guider la prise en compte des spécificités hommes/femmes.
- 7.8.4. Que soit défini et mis en œuvre une réforme nationale des centres d'enseignement ménager afin de les réorienter vers la livraison de formations utiles à l'économie nationale et correspondant aux intérêts stratégiques des femmes, notamment celui d'être formées pour une intégration dans des secteurs porteurs de l'économie.
- 7.8.5. Qu'une banque de ressources soit constituée répertoriant les personnes et organisations compétentes dans le champ des femmes, de l'agriculture et du développement local et que cette banque de ressources incluent les organisations de femmes.

7.9. Recommandations relatives aux finances rurales et services de commercialisation

- 7.9.1. Que soit ouvert l'accès à des services financiers diversifiés et au crédit formel pour les femmes, par la multiplication des services financiers ruraux, et sur des modes répondant à leurs besoins tant commerciaux que productifs. Le renforcement de l'accès implique du crédit disponible à taux raisonnable, de court, moyen et long terme, des critères d'accès adaptés aux capacités limitées des femmes à fournir des garanties, la prise en compte des délais de rentabilisation des activités projetées en relation aux emprunts.
- 7.9.2. Que soient rendus accessibles des programmes de formation en matière d'épargne, de crédit et de gestion des activités économiques.
- 7.9.3. Que les activités commerciales des femmes soient favorisées notamment par l'amélioration de l'accès aux circuits de commercialisation et le renforcement de la sécurisation de leurs personnes, biens et investissements (moyens de transport améliorés, marchés et gares routières aménagés et sécurisés, formation en commercialisation, comptabilité et gestion, conseils et encadrement pour la diversification de leurs investissements et leur réorientation vers les secteurs productifs).
- 7.9.4. Que les initiatives des femmes soient revalorisées, notamment celles s'inscrivant dans une perspective d'autonomisation, perspective indispensable au développement durable qui mérite d'être remise au centre des stratégies.

7.10. Recommandations relatives aux organisations et groupes ruraux

7.10.1. Organisations mixtes

Que soit renforcée la représentation des femmes dans les organisations paysannes et les coopératives agricoles (le renforcement des organisations de femmes paysannes, quoique

indispensable, n'est pas suffisant pour garantir une intégration égalitaire des femmes au sein de la vie collective et de l'économie paysanne).

7.10.2. Organisations et groupements de femmes

4.8.1.1. Que les groupements et organisations de femmes rurales soient renforcées, notamment dans leurs capacités à :

- Représenter, sur une base autonome, les femmes rurales aux niveaux, régional et international;
- Défendre les droits traditionnels et juridiques des femmes, particulièrement l'accès égal à l'héritage, à la terre, à la participation aux processus de prise de décision;
- L'amélioration de la capacité de contrôle des revenus par les femmes;
- Faciliter l'accès des femmes aux ressources et services agricoles (ex: vulgarisation, formation, intrants, crédit et technologie, etc.)
- Influencer la formulation des politiques et de la législation au niveau national.

4.8.1.2. Que des modes démocratiques, intégrant sur une base égalitaire dans les organisations les femmes analphabètes et alphabétisées soient promus.

4.8.1.3. Que les instances étatiques s'assurent que les femmes rurales et leurs organisations soient équitablement appuyées dans leurs actions de représentation et de plaidoirie.

7.11 . **Recommandations relatives aux Communications**

7.11.1. Que soit promue la participation des femmes aux initiatives communicationnelles communautaires, notamment les radios communautaires.

7.11.2. Que la communication sociale soit orientée vers des problématiques importantes pour les femmes rurales.

7.11.3. Que des études soient menées pour identifier les canaux et modes communicationnels appropriés pour rejoindre et mettre en lien les femmes rurales.

7.11.4. Que la formation de communicatrices communautaire soit intensifiée, sur des modes démocratiques intégrant tant les femmes analphabètes qu'alphabétisées.

8. **Commerce et industrie**

8.1. Mise en place d'un fonds de recapitalisation des entreprises ;

8.2. Définition et mise en œuvre d'une politique de protection des investissements des femmes, incluant les dispositifs de prévention des incendies, particulièrement des incendies de marchés ;

8.3. Mise en place de petits centres départementaux d'études de faisabilité de projets commerciaux et industriels ;

8.4. Appui aux institutions œuvrant dans la protection des citoyennes impliquées dans le commerce transfrontalier et régional.

9. **Tourisme**

9.1. Favoriser l'entrepreneuriat des femmes dans le secteur du tourisme.

10. **Artisanat**

10.1. Que l'entrepreneuriat des femmes soit promu dans le secteur artisanal, à partir d'une perspective de protection de l'environnement et de valorisation de l'existant.

Chapitre 5 – ARTS, CULTURE, COMMUNICATIONS, MÉDIAS

5.1. Qu'il soit défini, dans le cadre de la politique nationale multisectorielle de promotion des femmes, une stratégie visant à renforcer l'accès des femmes aux métiers et moyens de production dans les domaines de l'art, de la culture, des communications et des médias, notamment dans les secteurs non traditionnellement féminisés ;

5.2. Qu'il soit défini, dans le cadre de la politique nationale multisectorielle de promotion des femmes, une stratégie de renforcement de la présence des femmes au niveau de la direction des médias et des salles de nouvelles ;

5.3. Qu'il soit défini, dans le cadre de la politique nationale multisectorielle de promotion des femmes, une stratégie de promotion de la production culturelle et artistique des femmes. Que les médias d'État soient particulièrement sollicités dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique ;

5.4. Que l'État, les Municipalités et Gouvernements locaux prenne les mesures appropriées pour garantir que les deniers publics ne seront pas utilisés pour promouvoir des produits culturels et messages dégradants pour les femmes et attentatoires à leur dignité.

Chapitre 6 – GOUVERNANCE

6.1. État de droit / Sécurité

6.1.1. Que les effectifs féminins dans la Police Nationale soient significativement augmentés ;

6.1.2. Que soient renforcées les actions de sensibilisation et de formation des membres de la Police Nationale pour une meilleure couverture sécuritaire des femmes ;

6.1.3. Que soit renforcée la collaboration de la Police Nationale avec les comités de gestion des quartiers et Villages de vie, notamment en vue d'assurer une veille coordonnée orientée vers la sécurisation des femmes et des enfants ;

6.1.4. Que la présence des femmes soit renforcée à tous les niveaux de l'appareil judiciaire.

6.2. Protection / Justice / Police / Surveillance frontalière

6.2.1. Qu'il soit instauré un réseau décentralisé et un service social en matière juridique orienté vers la prestation de services juridiques aux populations défavorisées, particulièrement les femmes confrontées à la pauvreté tant en milieu rural qu'urbain.

6.2.2. Que la violence contre les femmes soit décrétée urgence nationale et problème de santé publique par les autorités.

6.2.3. Que l'État fournisse aux femmes rurales et urbaines les appuis juridiques nécessaires à garantir le respect de leur intégrité physique et morale, particulièrement en ce qui a trait à la violence conjugale.

6.2.4. Que l'état intensifie ses actions, notamment au plan de l'information du public, relatives aux droits des femmes et à la paternité responsable.

6.3. Administration publique et services publics

6.3.1. Que soit défini et mis en œuvre une politique de parité entre les sexes à tous les paliers de l'administration publique haïtienne ;

6.3.2. Que soit renforcée la formation des cadres féminins de la fonction publique ;

- 6.3.3. Que soit mis en place un dispositif interdisant la discrimination et l'extorsion de faveurs sexuelles à l'embauche et aux promotions dans l'administration publique, ainsi que les recours adéquats contre le harcèlement sexuel ;
- 6.3.4. Que soit renforcé le mandat et les moyens de l'Office de la Protection du Citoyen ;
- 6.3.5. Que les passeports et formulaires utilisés dans le cadre des demandes de passeport soient modifiés afin de répondre au principe de non discrimination. Qu'il ne soit plus exigé aux femmes de faire la preuve de leur état civil par dépôt d'un acte d'état civil, alors que les hommes n'ont pas à déposer de preuves en la matière ; Qu'il ne soit plus exigé aux femmes seulement de remplir la section des informations sur le conjoint.

6.4. Processus démocratique

- 6.4.1. Qu'une politique soit définie et des moyens engagés afin de renforcer les liens existants entre les différents paliers de gouvernement et les structures associatives.